

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rég.
des
Mors
be***14060769***TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES**03 MARS 2014**

N°

Greffe

N° d'entreprise : 0811.288.501

Dénomination

(en entier) : **VISUAL CARTES.BE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue de Nimy 58 à 7000 Mons

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN ESPECES DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE 537 DU CODE DES IMPOTS SUR LES REVENUS –
MODIFICATIONS DES STATUTS – POUVOIRS**

Extrait du procès-verbal dressé par le notaire Jean-Marc Michiels, à Mons, le 21 février 2014, en cours d'enregistrement

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN ESPECES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 537 DU CODE DES IMPOTS SUR LES REVENUS:

a) En considération de l'assemblée générale extraordinaire intervenue le 09 décembre 2013, lors de laquelle une distribution de dividendes d'un montant brut de 25.000 € a été décidée, les associés proposent d'augmenter le capital à concurrence de Vingt-deux mille cinq cents euros (22.500 €) pour le porter de Dix-huit mille neuf cents euros (18.900 €) à Quarante et un mille quatre cents euros (41.400 €), par apport en espèces de la somme de Vingt-deux mille cinq cents euros (22.500 €), par la création de 225 nouvelles parts sociales à répartir aux associés au prorata de leur apport du dividende net en augmentation de capital

Par conséquent, les associés déclarent, en application de l'article 537 du Code d'impôts sur les revenus, incorporer immédiatement le dividende perçu au capital de la société par apport en espèces, déduction faite du précompte mobilier soit un montant de Deux mille cinq cents euros (2500 EUR).

La présente augmentation de capital sera souscrite par les associés en proportion à leur participation actuelle dans le capital social.

b) Les associés déclarent souscrire intégralement à l'augmentation de capital proportionnellement aux parts sociales qu'ils possèdent dans la présente société.

Les associés prénommés déclarent que la totalité du montant correspondant à l'augmentation de capital a été libéré intégralement par dépôt préalable au compte spécial numéro BE 09 0882 6433 1257 au nom de la société ouvert auprès de la banque Belfius.

A l'appui de cette déclaration, une attestation dudit organisme bancaire est remise au notaire soussigné par le Président, laquelle attestation demeure ci-annexée.

c) L'assemblée constate et requiert le notaire d'acter que l'augmentation de capital est effectivement intégralement souscrite et libérée et que le capital est effectivement porté à Quarante et un mille quatre cents (41.400 €), et est représenté par 855 parts, sans mention de valeur nominale.

MODIFICATION DES STATUTS:

Article 6:

Le capital social est fixé à la somme de Quarante et un mille quatre cents euros (41.400 €), représenté par 855 parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/855ème du capital social.

Ces parts ont été entièrement souscrites et libérées.

Historique :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Lors de la modification des statuts intervenue aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-Marc Michiels, à Mons, le 21 février 2014, le capital de la société a été porté de 18.900 € à 41.400 €, par apport en espèces réalisé par les associés dans le cadre de l'article 537 du Code d'impôts sur les revenus. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Jean-Marc MICHIELS, notaire



Déposé en même temps :

- expédition du procès-verbal
- Statuts coordonnés